



2020

MAE ASSURANCE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	4
1. ACTIVITES ET RESULTATS	6
1.1. ACTIVITES	6
1.1.1. Contexte de la société	6
1.1.2. Nom de l'audit externe	7
1.1.3. Nom des commissaires aux comptes	7
1.1.4. Faits marquants pendant la période de référence	7
1.1.5. Contexte de l'activité	7
1.2. RESULTATS	10
1.2.1. Résultats de souscription	10
1.2.2. Résultats des investissements	11
1.2.3. Résultats des autres activités	12
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
2.1.1. Administration et direction de la MAE Assurance	13
2.1.2. Les organes et fonctions statutaires de la MAE Assurance	14
2.1.3. La Direction de la MAE Assurance	17
2.1.4. Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2	18
2.1.5. Les fonctions opérationnelles	19
2.1.6. Politique de rémunération	20
2.1.7. L'indemnisation des mandataires	20
2.1.8. L'indemnisation des administrateurs	21
2.1.9. La rémunération des salariés	21
2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLES	22
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	22
2.3.1. Organisation générale de la gestion des risques	22
2.3.2. Cartographie des risques	23
2.3.3. L'appétence au risque	24
2.4. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	24
2.4.1. Cadre général	24
2.4.2. Modalités de révision de l'ORSA	24
2.4.3. Etapes du processus	25
2.4.4. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA	26
2.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	26
2.5.1. Organisation du système de contrôle interne	26
2.5.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne	27
2.5.3. Organisation et politique de conformité	29
2.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE	30
2.6.1. Organisation de la fonction audit interne	30
2.6.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne	31
2.7. FONCTION ACTUARIELLE	31
2.7.1. Organisation de la fonction actuarielle	31
2.7.2. Les principaux travaux de la fonction actuarielle	31
2.8. SOUS-TRAITANCE	32
2.8.1. Périmètre	32
2.8.2. Placements et valorisation	33
2.8.3. Assistance	33
2.8.4. Audit interne	34
2.8.5. Gestion des expertises et sinistres	34
2.8.6. La gestion du recouvrement des impayés	34
2.8.7. La gestion de la relation adhérent	35

2.8.8.	La gestion des Systèmes d'Information.....	35
3.	PROFIL DE RISQUE.....	36
3.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	36
3.1.1.	Description du portefeuille.....	37
3.1.2.	Description des expositions aux risques.....	37
3.1.3.	Concentrations de risques.....	40
3.2.	MARCHE.....	40
3.2.1.	Description du portefeuille de placements.....	40
3.2.2.	Description des expositions aux risques.....	41
3.2.3.	Concentration	43
3.3.	CREDIT	43
3.3.1.	Description du portefeuille.....	44
3.3.2.	Description des expositions aux risques.....	44
3.4.	LIQUIDITE.....	44
3.5.	EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL.....	45
4.	VALORISATION DES POSTES DU BILAN	47
4.1.	VALORISATION DES ACTIFS	47
4.2.	VALORISATION DES PASSIFS	48
4.3.	IMPOTS DIFFERES.....	48
4.4.	VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	49
5.	GESTION DU CAPITAL.....	53
5.1.	FONDS PROPRES SOLVABILITE 2	53
5.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	54
5.3.	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	55
5.4.	MODELE INTERNE	55
5.5.	NON-RESPECT DU SCR ET DU MCR	55
6.	ANNEXE EN K€	56
6.1.	ETAT S.02.01.01	56
6.2.	ETAT S.05.01.01	58
6.3.	ETAT S.05.02.01	63
6.4.	ETAT S.12.01.01	64
6.5.	ETAT S.17.01.01	65
6.6.	ETAT S.19.01.21	68
6.7.	ETAT S.22.01.21	69
6.8.	ETAT S.23.01.01	70
6.9.	ETAT S.25.01.01	72
6.10.	ETAT S.25.02.21	72
6.11.	ETAT S.25.03.21	72
6.12.	ETAT S.28.01.01	73
6.13.	ETAT S.28.02.01	74

PRÉAMBULE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la MAE Assurance lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Activité

Sur l'exercice, la MAE Assurance continue son développement, avec une progression significative de son chiffre d'affaires (+4 %) ainsi que de son résultat.

Elle est portée principalement par le développement du contrat Multirisques Habitation et les contrats Famille et Mobile Plus.

En 2020, la MAE Assurance protège 2 285 849 enfants (enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus).

Sur le cœur de métier, l'assurance scolaire, la MAE Assurance affiche une hausse significative, de 26 %, du chiffre d'affaires du contrat MAE Génération, qui couvre les enfants dès le plus jeune âge jusqu'aux études supérieures sans changer de protection individuelle en s'adaptant aux besoins de l'enfant.

Gouvernance

La MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du Groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les Comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections des affiliées sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du Conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Les politiques écrites sont également portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le Conseil d'administration de la SGAM MAE du 8 avril 2020.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le Conseil d'administration a confirmé le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 août 2020 puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de la MAE Assurance s'élève à 41 293 K€ pour des fonds propres économiques de 59 630 K€ (soit un surplus économique de 18 337 K€) qui correspond à une couverture du SCR de 144 %.

Le Capital de Solvabilité Minimum (MCR) de la MAE Assurance s'élève à 13 869 K€ pour des fonds propres économiques de 58 254 K€ (soit un surplus économique de 44 385 K€) qui correspond à une couverture du MCR de 420 %.

1. ACTIVITES ET RESULTATS

1.1. Activités

MAE Assurance est l'une des trois entités assurantielles qui constituent le Groupe MAE. Depuis 1932, le Groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le Groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le Groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le Groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis 6 ans sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours Populaire Français.

1.1.1. Contexte de la société

Créée fin 1956, la MAE Assurance a pour objet d'élargir l'offre proposée aux adhérents de la MAE grâce à des protections supplémentaires notamment en responsabilité civile, défense recours et assistance.

La MAE Assurance est une Société d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet. Elle est représentée dans tous les départements français métropolitains et d'outre-mer (sauf Mayotte) par les Délégations de la Mutuelle MAE dont le Délégué principal dispose d'un mandat de la part du Président Directeur Général de la MAE Assurance.

La MAE Assurance fait partie du Groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et la MAE Assurance. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- Le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- Les MAE Solidarité Départementales, associations régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- La Fédération nationale MAE SOLIDARITE, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le Groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées généralement par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au Code de la mutualité et par la MAE Assurance pour les garanties non éligibles à ce Code.

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au Groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement et de devenir ainsi « la Mutuelle de l'enfant et de la famille ».

1.1.2. Nom de l'audit externe

DENATIS

1.1.3. Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

1.1.4. Faits marquants pendant la période de référence

La crise sanitaire a conduit la MAE Assurance à mettre en œuvre son Plan de continuité d'activité. Les deux objectifs prioritaires inscrits dans ce plan, la sécurité des personnes d'une part et la continuité du service à l'adhérent d'autre part, ont pu être atteints immédiatement pour le premier et avec quelques ajustements pour le deuxième.

Les agences ont été fermées dès le 16 mars 2020 au public et des moyens de contacts alternatifs ont été communiqués aux adhérents.

Une grande partie des collaborateurs a poursuivi l'activité à distance et les moyens techniques ont été déployés afin de répondre aux besoins des adhérents.

Les processus habituels de traitement des demandes de gestion des sinistres et des contrats ont fait l'objet d'adaptations afin de maintenir la qualité de service à l'adhérent à un niveau satisfaisant malgré les procédures dégradées.

La mise en œuvre opérationnelle du Plan de continuité d'activité a mis en exergue certaines pistes d'amélioration qui sont en cours de mise en place et seront intégrées dans la Politique écrite « Plan de continuité d'activité » révisée annuellement.

1.1.5. Contexte de l'activité

La MAE Assurance opère dans les branches 1 - Accidents, 2 – Maladie, 8 – Incendie et éléments naturels, 9 – Autres Dommages aux biens, 13 – Responsabilité Civile générale, 17 – Protection Juridique, 18 - Assistance. Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

Leader sur le marché de la protection scolaire, la MAE Assurance étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE en Délégations ;
- les salariés de la MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen (appels sortants);

- la plateforme d'accueil des adhérents (appels entrants), composée de salariés de la Mutuelle MAE et de salariés de la MAE Assurance ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits Habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation,
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes.

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du Groupe MAE :

Produits	MAE Assurance							Mutuelle MAE						Commentaires
	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Lob 8 : RC Générale	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 34 : Rentes Non Vie	
MAE Tout Petit														couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à son entrée à l'école maternelle
Scolaire														couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école
Scolaire +														même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés
24/24														couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)
24/24+														même couverture que le contrat 24/24 avec extension garantie RC au milieu extra-scolaire et avec des plafonds plus élevés
24/24+E														couvre les étudiants pendant leurs études, leurs périodes de stages, d'emplois saisonniers...
MAE Génération														couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures
Complément Parent														apporte un soutien financier et assistance à domicile ou rapatriement en cas d'accident d'un parent (complément PI)
MAE Famille														assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant soutien financier et assistance pour les parents en cas d'accident
MAE Famille Plus														même couverture que le contrat MAE Famille avec des plafonds plus élevés et des garanties supplémentaires en cas d'invalidité et de décès
MAE Habitation Etudiant														assurance Multirisque Habitation destinée aux étudiants
Multi Risque Habitation														assure le logement de la famille
MAE Association +														couvre des risques liés à la vie d'une association
MAE Etablissement Primaire														offre une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations,
MAE Etablissement Secondaire														couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la
MAE MAIF OCCE														couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle
Assistante Maternelle														protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études
Dommages aux biens														protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident
Handicap Assurance														un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille
MAE Mobile Plus														défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée
MAE Protection Juridique														couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle
Stages Médicaux														couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré
MAE RC														versement d'un capital en cas de décès accidentel
Plan Décès Accidentel Payant														en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée
Plan Hospitalisation Accidentel														Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent
Avantage														versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes
MAE Sérénité														

1.2. Résultats

1.2.1. Résultats de souscription

La MAE Assurance exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 7 : Incendies et autres dommages aux biens ;
- Lob 8 : Responsabilité Civile Générale ;
- Lob 10 : Protection juridique
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires
- Lob 34 : Rentes non vie (Responsabilité Civile Générale).

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

En K€		2020			2019			Ecart 2020 - 2019		
Type	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais	lob 7 Incendie et Autres Dommages aux biens	2 383	- 1 707	676	- 5 054	- 1 210	- 6 264	7 437	- 497	6 940
	lob 8 Responsabilité Civile Générale	10 103	- 1 641	8 462	4 936	- 441	4 495	5 167	- 1 200	3 967
	Autres lob	- 2 848	- 9	- 2 858	- 198	34	- 165	- 2 650	- 43	- 2 693
	Total	9 638	- 3 357	6 280	- 317	- 1 617	- 1 934	9 954	- 1 740	8 214

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à 9,6 M€ en 2020 (contre -0,3 M€ en 2019), en augmentation de 10 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes qui s'élèvent à 68,4 M€ en 2020 contre 65,5 M€ en 2019, soit une hausse de 2,9 M€. Cette hausse s'explique par le développement des contrats Multi Risque Habitation et MAE Mobile Plus et par les augmentations tarifaires appliquées entre 2019 et 2020 sur ces contrats.
- D'une charge de sinistres brute de 29,3 M€ en 2020 contre 34,7 M€ en 2019 soit une baisse de 5,4 M€ s'expliquant principalement par des événements exceptionnels (traitement de clôture de masse sur les provisions Responsabilité Civile, et impact de la crise sanitaire avec une fermeture des écoles pendant 3 mois).
- D'une enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) qui s'élève à 29,4 M€ en 2020 contre 31,1 M€ en 2019 soit une baisse de 1,7 M€.

La moitié du portefeuille du Groupe MAE est constitué de Protections Individuelles dont la prime moyenne Hors Taxes est très faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère une perte de 3,4 M€ en 2020 contre une perte de 1,6 M€ en 2019.

Le résultat de souscription net :

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 6,3 M€ en 2020 (contre -1,9 M€ en 2019).

1.2.2. Résultats des investissements

1.2.2.1. Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur de marché				En Valeur brute			
Code CIC		2020	2019	Ecart	Ecart en %	2020	2019	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Obligations d'entreprises	2	65 700	80 728	- 15 028	-19%	70 445	76 209	- 5 764	-8%
Actions	3	9 423	9 257	166	2%	3 620	3 549	71	2%
Fonds d'investissement	4	39 749	33 410	6 339	19%	38 350	31 760	6 590	21%
Titres structurés	5	1 344	635	710	112%	1 515	515	1 000	194%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	27 586	19 888	7 699	39%	27 586	19 887	7 699	39%
Prêts et prêts hypothécaires	8	4	4	-	0%	4	4	-	0%
Immeuble de placement	91	6 545	5 533	1 012	18%	5 944	5 944	-	0%
Immeuble d'exploitation	93	8 520	8 761	- 241	-3%	23 064	23 065	- 2	0%
Agencements *	99	65	79	- 14	-18%	1 867	1 841	26	1%
Total		158 936	158 294	642	0%	172 395	162 774	9 621	6%

* hors appels de fonds Informatique

En valeur brute, le montant des investissements de la MAE Assurance augmente de 6 % soit +9 621 K€ par rapport à 2019.

Cette augmentation fait suite à l'amélioration de la trésorerie de la MAE Assurance : plus d'encaissements (primes) et moins de dépenses (sinistres et frais de fonctionnement).

La ligne « Trésorerie et dépôts » augmente de +39 %, passant de 19 887 K€ à 27 586 K€. Certains placements à échéance ont été « conservés » en comptes rémunérés, dans l'attente d'opportunité.

L'immobilier de placement et d'exploitation reste stable par rapport à 2019.

En valeur de marché, une stabilité du portefeuille de la MAE Assurance est observée.

En effet, suite à la crise sanitaire, des lignes de titres ont été provisionnées, notamment les placements avec des sous-jacents immobiliers en Allemagne.

L'immobilier de placement voit sa valeur de marché augmenter, un immeuble est en cours de cession, avec un prix de vente supérieur à son estimation.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€		Code CIC	2020	2019	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	-	-	-	0%
	Obligations d'entreprises	2	3 202	3 019	183	6%
	Actions	3	-	141	- 141	-100%
	Fonds d'investissement	4	1 554	1 032	522	51%
	Titres structurés	5	30	35	- 6	-16%
	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	32	13	19	142%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	-	-	-	0%
	Immobilisations corporelles	9	216	445	- 229	-52%
	Total Produits de placements		5 034	4 686	349	7%
Total Charges de placements			- 9 625	- 2 464	- 7 161	291%
Résultat financier			- 4 591	2 221	- 6 812	-307%

A fin août 2020, le résultat financier s'établit à -4 591 K€, contre 2 221 K€ à fin août 2019.

Le résultat est exceptionnellement négatif du fait du provisionnement de titres à sous-jacents immobiliers à 100 % de leur valeur.

La hausse du volume des revenus s'explique par la hausse des rendements des fonds d'investissements (+522 K€) et par l'augmentation des revenus des placements obligataires (+183 K€).

Les revenus des immobilisations corporelles sont en baisse entre 2020 et 2019 (-229 K€), une cession d'immobilisation en 2019 expliquant cette diminution.

Les charges de placements sont en forte augmentation.

L'évolution des taux de rendement brut (hors charges financières) entre 2020 et 2019 montre une évolution en rapport avec l'évolution des taux d'intérêt (calculs effectués par rapport aux valeurs brutes, tableau ci-dessous) :

Code CIC		2020	2019	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Obligations d'entreprises	2	3,59%	3,96%	-0,37%	-9%
Actions	3	0,00%	3,97%	-3,97%	-100%
Fonds d'investissement	4	1,87%	3,25%	-1,38%	-43%
Titres structurés	5	1,96%	6,86%	-4,90%	-71%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	0,12%	0,07%	0,05%	75%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Immobiliers de placements	91	3,63%	7,48%	-3,86%	-52%

Les taux de rendement des différentes lignes d'investissement sont relativement stables par rapport à 2019.

La baisse de rendement de la ligne immobilier s'explique par l'absence de cession en 2020.

1.2.3. Résultats des autres activités

1.2.3.1. Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent.

Sur l'exercice clôturé au 31 août 2020, la MAE Assurance n'a pas eu de produits non techniques, ni de charges non techniques.

Impôt Société

Au 31 août 2020, le solde Impôt Société est de -116 K€. Ce solde correspond uniquement à la charge d'Impôt Société sur l'exercice.

Produits Exceptionnels

En 2020, les Produits Exceptionnels ont représenté 233 K€, contre 327 K€ en 2019.

Charges Exceptionnelles

Au 31 août 2020, les charges exceptionnelles représentent un montant de 310 K€, contre 442 K€ en 2019.

Résultat des autres Activités

Sur l'exercice, le résultat des autres activités représente une perte de 193 K€, contre une perte de 18 K€ au 31 août 2019.

Le résultat des autres activités est uniquement composé du résultat exceptionnel détaillé ci-dessus et de l'IS.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Administration et direction de la MAE Assurance

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du Groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et la MAE Assurance :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'Affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, la MAE Assurance tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le Conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du Groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

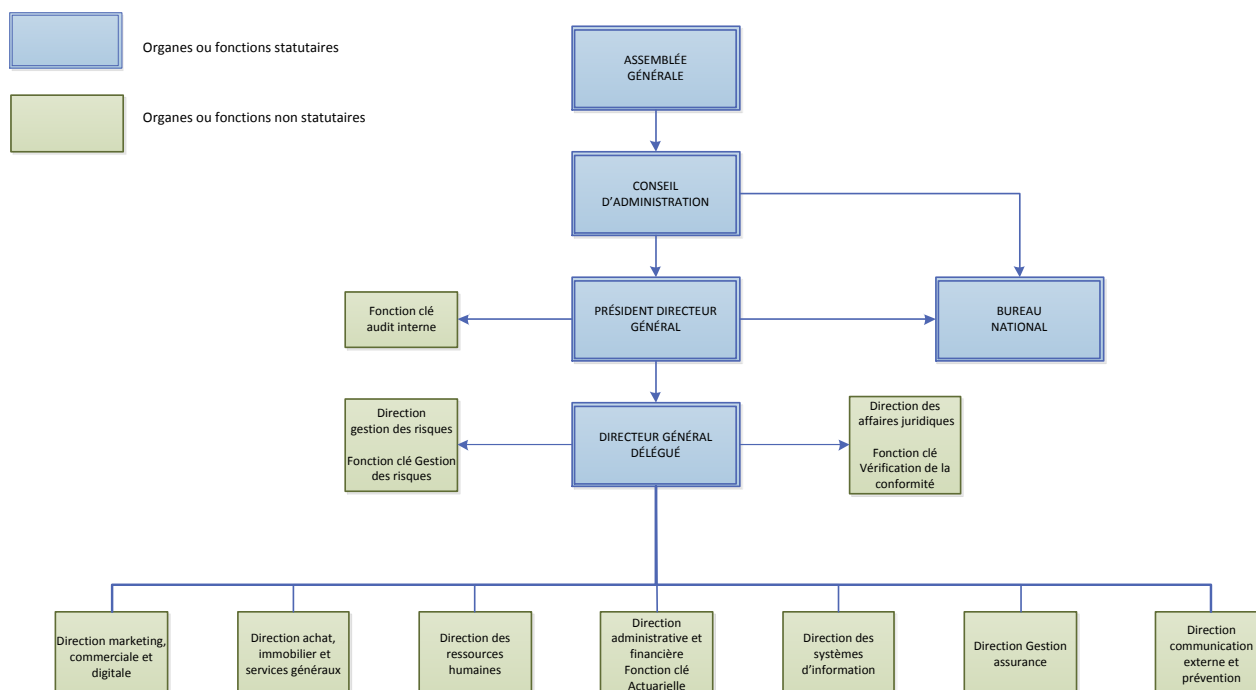
La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'Assemblée générale de celle-ci parmi les membres des Bureaux nationaux respectifs de la Mutuelle MAE et de la MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et la MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune:

- les membres du Conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de la MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour la MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du Bureau de la Mutuelle MAE et ceux de la MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le Président de la Mutuelle MAE est Président Directeur Général de la MAE Assurance ;
- le Dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est Directeur Général Délégué de la MAE Assurance.

2.1.2. Les organes et fonctions statutaires de la MAE Assurance

2.1.2.1. Organigramme de la MAE Assurance



2.1.2.2. Le Conseil d'administration

L'administration de la société est confiée à un Conseil d'administration nommé par l'Assemblée Générale. Le Conseil est composé de 12 à 24 membres, rééligibles, élus parmi les sociétaires à jour de leur cotisation par l'Assemblée Générale pour six ans. Le renouvellement s'opérera par tiers tous les 2 ans. Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à soixante-cinq ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. En cas de vacance dans le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale électorale suivante pourvoit à l'élection d'un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale à laquelle doit expirer le mandat de celui qu'il remplace. Le Conseil d'administration comprend, en outre, un administrateur élu pour une durée de 2 ans par le personnel salarié conformément à l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Une personne morale sociétaire peut être élue administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou, par délégation de celui-ci et, en cas d'empêchement du Président, par le premier vice-président et aussi souvent que les intérêts de la société le réclament.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées de la sorte. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres du Conseil en exercice. Le vote par procuration est interdit.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du Conseil d'administration est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues à l'alinéa précédent ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le Directeur Général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le Directeur Général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents.

2.1.2.3. Le Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres :

- un Président ;
- un premier vice-président ;
- un second vice-président ;
- un secrétaire général ;
- deux secrétaires adjoints ;
- trois assesseurs ;

qui forment le Bureau du Conseil d'administration.

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour 2 ans au cours de la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire ayant procédé au renouvellement du tiers sortant.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions ci-dessus prévues est nulle et non avenue. Si le Président a la Direction Générale, il porte le titre de Président Directeur Général. Il est responsable devant le Conseil d'administration qui peut le révoquer à tout moment.

Le Président est rééligible. L'âge limite d'exercice de la fonction de Président est de 65 ans.

En cas d'empêchement ou de décès, le Président est remplacé dans ses fonctions par le premier vice-président et à défaut ou en cas d'empêchement par le second ; lorsque le Président empêché assume la direction générale celle-ci est assurée, avec les mêmes attributions et sous les mêmes responsabilités par le premier vice-président et à défaut par le second ; en tout état de cause le Conseil d'administration doit statuer sur l'application de cette disposition ou sur la nomination d'un Directeur Général non administrateur.

2.1.2.4. Les Comités du Conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les Comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du Conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le Comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du Conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Le Comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le Comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au Conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le Conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du Groupe MAE.

Le Comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rend un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le Groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionne les candidatures, les présente aux Conseils d'administration et émet un avis,
- émet des recommandations aux Conseils d'administration en termes de profil à recruter.

2.1.2.5. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué

La Direction Générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil qui fixe sa rémunération et portant le titre de Directeur Général. Celle-ci peut être assumée par le Président du Conseil d'administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués pouvant être nommés ne peut dépasser cinq. Lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration, la société nomme au moins un Directeur Général Délégué.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions avec les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué entend exercer.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Au cas où le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué aurait conclu avec la société un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

L'âge limite des fonctions du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué est de 65 ans. Cette limite d'âge peut être modifiée par décision d'Assemblée Générale. Lorsqu'un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

2.1.3. La Direction de la MAE Assurance

Les fonctions de direction sont occupées par le Président Directeur Général, les membres du Bureau du Conseil d'administration et le Directeur Général Délégué qui prennent les décisions autres que celles dévolues au Conseil d'administration.

Les dossiers confiés aux directions opérationnelles sont pilotés à la fois par un membre du Bureau et le Directeur Général Délégué. Toutes les décisions significatives sont soumises au Bureau et au Directeur Général Délégué qui assiste à chacune de ces réunions. Ce dispositif assure la collégialité des décisions significatives.

2.1.4. Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le Conseil d'administration.

Leur rattachement est le suivant :

- gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle, rattachées au Directeur Général Délégué;
- audit interne, rattaché au Président Directeur Général.

Les personnes en charge des fonctions clés de la MAE Assurance sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le Groupe MAE.

2.1.4.1. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du Groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux Directions Opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, événements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

2.1.4.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;

- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

2.1.4.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

2.1.4.4. Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au Conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le Conseil d'administration.

2.1.5. Les fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de la MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du Groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE VIE) sous le contrôle du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des membres

du Bureau du Conseil d'administration la MAE Assurance. Chaque membre du Bureau a la responsabilité d'un secteur d'activité correspondant aux directions opérationnelles.

Les attributions du Directeur Général Délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du Groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du Groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction Marketing, Commerciale et Digitale,
- Direction Communication Externe et Prévention,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction Administrative et Financière,
- Direction Gestion Assurance,
- Direction des Systèmes d'Information,
- Direction des Achats, de l'Immobilier et des Services Généraux,
- Direction Gestion des Risques,
- Direction des Affaires Juridiques.

2.1.6. Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le Groupe MAE, les fonctions d'Administrateurs de la MAE Assurance sont gratuites.

2.1.7. L'indemnisation des mandataires

Sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'Assemblée Générale de la MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour l'ensemble des mandataires.

Cette enveloppe globale est ensuite répartie entre chaque Délégation à partir d'un calcul prenant en compte le nombre de contrats gérés par les structures.

Ce montant est ensuite versé individuellement et mensuellement au mandataire mutualiste et aux mandataires subdélégués, avec un maximum de 4 personnes indemnisés par Délégation. Cette enveloppe permet également d'indemniser mensuellement douze mandataires régionaux.

2.1.8. L'indemnisation des administrateurs

Sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale de la MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du Conseil d'administration et les membres des commissions.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité calculée en fonction de l'importance des attributions qui leur sont confiées au sein du Conseil d'administration et de leur participation aux commissions et comités.

2.1.9. La rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de l'assurance.

A. La qualification de la fonction

Chaque fonction fait l'objet d'un classement décrit en annexe de la Convention collective. Ce classement détermine le montant de la rémunération minimale annuelle garantie à chaque salarié.

Cette classification est constituée de 7 classes, numérotées de 1 à 7, dans l'ordre croissant des compétences qu'elles requièrent.

B. Eléments de rémunération complémentaire

Indépendamment de la catégorie correspondant à la fonction, chaque salarié à l'issue de son entretien annuel, peut se voir octroyer un avancement individuel correspondant à son expérience, ses compétences et ses performances.

Pour le personnel travaillant sur des modalités spécifiques d'organisation du travail (plateformes téléphoniques, exploitation réseau...), des accords collectifs d'entreprise instaurent en contrepartie de contraintes horaires :

- des primes d'équipes
- des majorations de taux horaires sur certaines plages travaillées.

Concernant les plateformes commerciales, un dispositif de primes sur objectif est appliqué.

Une prime de 13^{ème} mois est versée en août et une prime de vacances, correspondant à minima à un demi-mois de salaire, avec un montant plancher de 90 % du salaire minimum conventionnel, est versée en juin.

Cette mesure ne s'applique pas aux cadres Dirigeants dont la rémunération est calculée sur 12 mensualités.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, des mesures collectives peuvent revaloriser les éléments de rémunération des collaborateurs ou attribuer de façon exceptionnelle une prime.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3.

2.3. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures.

La Direction Gestion des Risques, rattachée au Directeur Général Délégué de la MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au Conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2020 a été présenté au Conseil d'administration de la MAE Assurance le 26 août 2020.

Les fondements du système de gestion des risques ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination de l'appétence au risque.

2.3.1. Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de la MAE Assurance. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la Direction Générale et informer la Direction Gestion des Risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

2.3.2. Cartographie des risques

La cartographie des risques de la MAE Assurance, commune à celle de la Mutuelle MAE, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et est présentée au Conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis la MAE Assurance dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2020, 18 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines financiers (7 risques), de l'assurance (4 risques), de l'opérationnel (2 risques), de la stratégie et environnement (3 risques) et 2 risques propres à la MAE.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la Direction Générale et de la Direction Gestion des Risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de la MAE Assurance.

2.3.3. L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la MAE Assurance accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Pour la MAE Assurance, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la Direction Administrative et Financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 7 ans constituant le scénario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scénario plus pessimiste que le scénario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le Conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite de concertations entre les membres du Comité des risques et conformité, le Directeur Général Délégué, le Directeur Administratif et Financier et la Fonction clé Gestion des Risques qui font des propositions de modification éventuelle.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la Direction Générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le Conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la Direction Générale.

2.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1. Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la Direction Gestion des Risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la MAE Assurance, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au Conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de la MAE Assurance et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

2.4.2. Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

2.4.3. Etapes du processus

2.4.3.1. Profil de risque de la MAE Assurance

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au Conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 7 ans.

Le profil de risque de la MAE Assurance est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

2.4.3.2. Ecart entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servi de base à la formule standard et le profil de risque de la MAE Assurance sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à la MAE Assurance des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

2.4.3.3. Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

2.4.3.4. Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

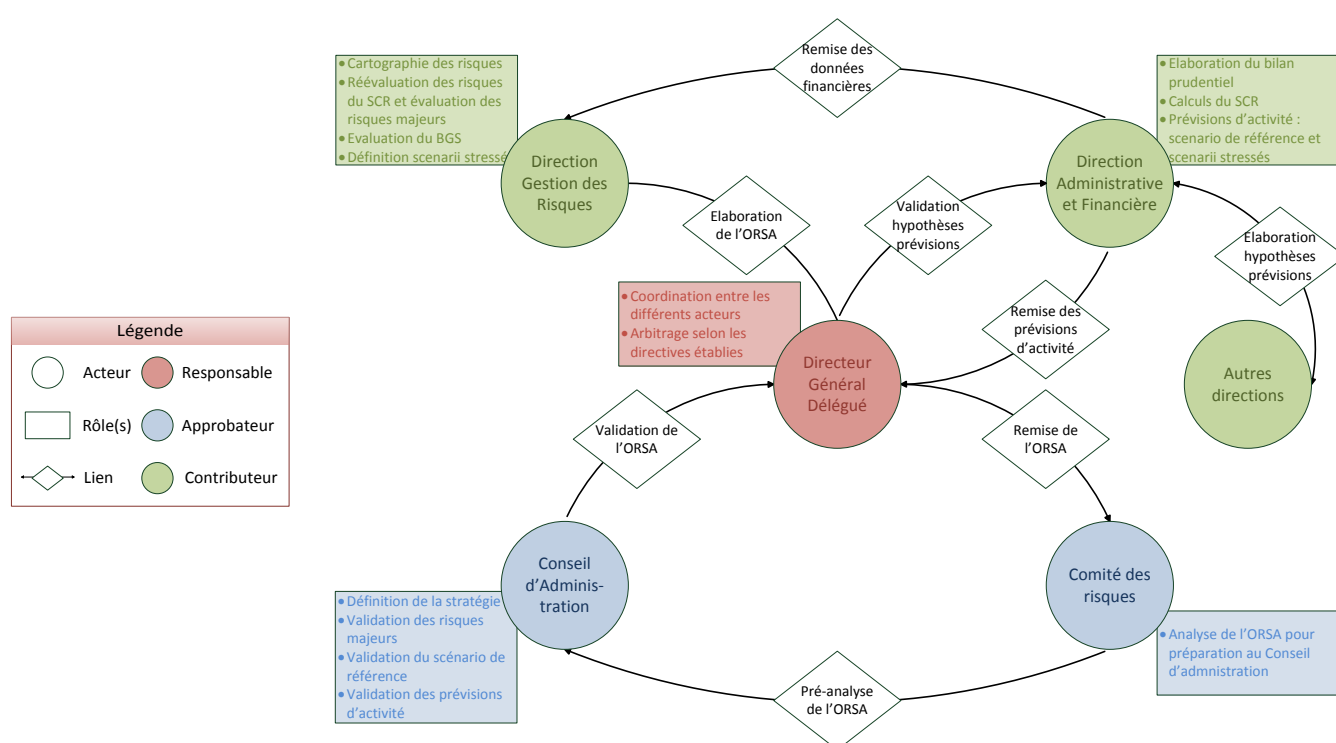
Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres de la MAE Assurance est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la Direction Administrative et Financière.

Ces prévisions sur 7 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scénario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scénarii stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scénario de référence.

2.4.4. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le Conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

2.5. Système de contrôle interne

2.5.1. Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du Conseil d'administration de la MAE Assurance qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe au Président qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de la MAE Assurance.

Il est aidé en cela par le Secrétaire Général qui veille au respect des procédures administratives et des dispositions statutaires, ainsi que par l'Assesseur adjoint chargé du suivi du contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes procèdent aux vérifications techniques, comptables et financières par des visites sur place.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

2.5.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la MAE Assurance s'appuie sur :

2.5.2.1. Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

2.5.2.2. Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à 3 lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, Conseil actuariel externe, Commissaire aux comptes).

2.5.2.3. Un outil informatique à destination des agences

Depuis 2015, un outil informatisé de contrôle interne permet de formaliser et d'enregistrer l'ensemble des contrôles effectués dans les agences. Il permet aux 99 agences, réparties dans les départements en métropole ou dans les DOM, d'effectuer des contrôles selon la même logique « pyramidale » à 3 niveaux décrite ci-dessus :

- le contrôle de premier niveau est effectué, pour chaque acte, par les opérationnels à partir des outils mis à leur disposition sur l'intranet « *bureau MAE* » (règles de gestion, guides

méthodologiques, notes techniques relatifs aux contrats, sinistres, procédures de commercialisation, contrôle de caisse etc.) ;

- le contrôle de deuxième niveau est effectué par le mandataire, de manière aléatoire et dans un périmètre défini ;
- une Commission départementale de contrôle interne s'assure que le contrôle interne de deuxième niveau est régulièrement effectué et que les mesures nécessaires ont été prises en cas de dysfonctionnement constaté lors de l'un de ces contrôles. Elle se réunit une fois par an pour émettre un avis formalisé sur la pertinence des contrôles qui sera transmis au Comité d'audit.

Un compte-rendu est effectué, au moins une fois par an, par la fonction clé Gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration sur l'exhaustivité et la régularité des contrôles de deuxième niveau effectués.

En 2019, à l'instar du dispositif mis en place dans le réseau, la mise en œuvre de la formalisation des contrôles dans un outil informatique unique a débuté au Centre technique national de Rouen. Basé sur le même principe, les contrôles effectués par les chefs de service ou Directeurs sur les processus clés de leurs domaines respectifs seront formalisés et enregistrés dans un outil informatique unique permettant au contrôle interne de deuxième niveau de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles de premier niveau.

2.5.2.4. Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution et la mise à jour permanente d'une base de données unique dans plusieurs domaines :

- l'organisation de la société ;
- la vie de la société (Réunions et procès-verbaux des Conseils d'administration, Comités d'entreprise etc.) ;
- les mises à jour des règles métier, des actions commerciales, des fonctionnalités informatiques ;
- les informations relatives aux Ressources humaines (Accords entreprise, supports de formation, etc.) ;
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

2.5.2.5. Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de Direction de la MAE Assurance ;
- des Comités financiers tenus avec le Délégué externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

2.5.2.6. Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

2.5.3. Organisation et politique de conformité

2.5.3.1. Risques de non-conformité

La Direction des Affaires Juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

2.5.3.2. Cartographie des risques de non-conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au Groupe MAE ou externe réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maîtrise « insuffisant » : niveau 2/4

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le Groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies a été finalisée au cours du mois de juillet 2020.

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La Direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

2.5.3.3. Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le Groupe MAE a élaboré une cartographie des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité.

Cette cartographie est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

2.5.3.4. Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
- l'EIOPA
- le site LexisNexis Compliance Assurance ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance.

La Direction des Affaires Juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le Groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du Groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du Directeur Général Délégué le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en réunion des directions.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de conformité.

2.6. Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la Directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le Conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Responsable de la fonction clé audit interne a présenté son rapport annuel au Conseil d'administration de la MAE Assurance le 26 août 2020.

2.6.1. Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction audit,
 - participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction audit interne.
- Cette activité est externalisée auprès du Cabinet DENATIS qui conduit les entretiens d'investigation et rédige les comptes rendus.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction audit interne et le Cabinet DENATIS.

Le Responsable de la fonction clé Audit interne comme le Responsable de la conduite des missions d'audit n'ont aucune activité opérationnelle. Cette organisation préserve ainsi l'indépendance et l'objectivité de leurs missions.

2.6.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le Responsable de la fonction clé Audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du Groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du Groupe MAE. Le Président du Conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

2.7. Fonction actuarielle

2.7.1. Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du Groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, Directeur Administratif et Financier (DAF) : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle,
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - Le pôle Actuariat, rattaché au DAF, responsable de la fonction actuarielle : réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle.
 - Les services informatique et comptabilité : participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - Les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise : participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - Un cabinet de conseil externe : participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle Actuariat.

2.7.2. Les principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit et l'analyse de la suffisance du tarif avec un focus sur le produit Multirisque Habitation.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2019 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique générale de placements et la politique de réassurance.

La fonction actuarielle a émis un rapport en 2020.

Ce rapport a été présenté et commenté au Conseil d'administration le 26 août 2020.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du Groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

2.8. Sous-traitance

L'expression "sous-traitance" désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

2.8.1. Périmètre

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il est spécifié : « Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés ».

Dans le cadre de l'activité de la MAE Assurance, les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des Directions qui ont en charge celles-ci

- | | |
|---|---|
| a) la gestion des placements : | Direction Administrative et Financière |
| b) la gestion de l'Audit Interne : | Direction Générale |
| c) la gestion de l'assistance : | Direction de la Gestion Assurance |
| d) la gestion des expertises et sinistres : | Direction de la Gestion Assurance |
| e) la gestion du recouvrement des impayés : | Direction de la Gestion Assurance |
| f) La gestion de la relation adhérent : | Direction Marketing Commerciale et Digitale |
| g) La gestion des Systèmes d'Information : | Direction des Systèmes d'Information |

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

2.8.2. Placements et valorisation

2.8.2.1. Gestion des Placements

La MAE Assurance a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit » portefeuille.

En 2008, après un appel d'offres, la MAE Assurance a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la Société OFI MANDATS, faisant partie du Groupe OFIVALMO. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la Politique Générale des Placements, les objectifs sont définis par le Conseil d'administration de la MAE Assurance, sur proposition du Comité de placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la Société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le Comité de placements et le gestionnaire, ou entre le Trésorier National, le Trésorier National Adjoint, le Directeur Général Délégué et le Directeur Administratif et Financier et OFI MANDATS.

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en terme de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

2.8.2.2. Valorisation des Portefeuilles

En 2012, la MAE Assurance a confié la partie valorisation de ses actifs à une société extérieure. Il s'agit de la Société SEQUANTIS, société indépendante qui est spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Cette société a pour client des grands noms de l'univers de la Mutualité.

Les principaux apports pour la MAE Assurance sont :

- la mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actif de la MAE Assurance,
- la production d'états de reporting,
- la valorisation (hors immobilier) des portefeuilles,
- la transposition des OPCVM,
- l'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la Direction Administrative et Financière de la MAE Assurance et la Société SEQUANTIS.

2.8.3. Assistance

L'activité d'Assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance :

Inter Mutuelles Assistance GIE - 118, Avenue de Paris - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et MAE Assurance se déroulent comme suit :

- réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par la MAE Assurance, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à la MAE Assurance (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité Stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et la MAE Assurance : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité Assistance pour le compte de la MAE Assurance et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

2.8.4. Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès du Cabinet DENATIS.

Les entretiens d'investigations sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonctions des renseignements recueillis et des documents communiqués.

2.8.5. Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 ECHIRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la Direction Gestion Assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à la MAE Assurance. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

2.8.6. La gestion du recouvrement des impayés

La gestion du recouvrement des impayés est confiée à une entreprise spécialisée en investigation et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DOM).

Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

2.8.7. La gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

2.8.8. La gestion des Systèmes d'Information

La MAE Assurance a recours à la sous-traitance informatique dans la réalisation d'opérations techniques de développement de ses systèmes d'informations, à la fois pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles et pour adapter ses outils de gestion et de relation client.

Les sociétés informatiques qui interviennent font l'objet d'une procédure de référencement qui permet de garantir la compétence et les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations techniques demandées.

Les sociétés référencées réalisent les développements informatiques nécessaires à l'utilisation et l'amélioration des outils informatiques de la MAE et du site internet www.mae.fr.

3. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels la MAE Assurance est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menés afin de s'assurer de la bonne solidité de la MAE Assurance.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

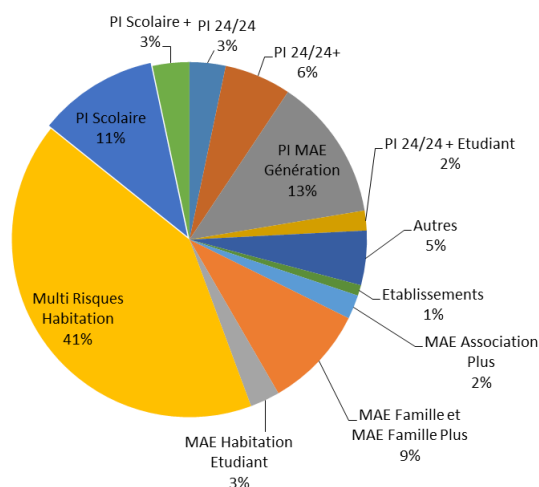
Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

3.1. Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

3.1.1. Description du portefeuille

Répartition du Chiffre d'Affaires 2020



La part du chiffre d'affaires du contrat Multi Risques Habitation représente 41 % en 2020. Le nombre de contrats Habitation augmente 1,4 % en 2020.

Les Protections Individuelles représentent 38 % du chiffre d'affaires 2020.

La part du chiffre d'affaires des contrats MAE Famille et MAE Famille Plus représente 9 % du chiffre d'affaires total.

Le solde représente 11 % du chiffre d'affaires. Il se répartit entre différents produits dont notamment Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

3.1.2. Description des expositions aux risques

■ Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une **baisse de l'activité**, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une **dérive des frais** ;
- ✓ une **hausse de la sinistralité**, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la **survenance d'un sinistre majeur**, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un **phénomène de cumul**. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

■ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2020, l'activité de la MAE Assurance est en hausse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de la MAE Assurance en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	2,7%
	Baisse de 10% de l'activité	5,5%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de la MAE Assurance a diminué de -5 % par rapport au 31 août 2019. Cette forte diminution est due :

- à la réduction du budget communication/marketing,
- à la baisse des frais de personnel suite à la crise sanitaire ayant généré du chômage partiel et suite au non remplacement des départs.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	2,5%
	Hausse des frais de 10%	5,0%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. Une distinction est faite entre les sinistres inférieurs à 500 K€ (nombreux, et pouvant faire l'objet d'une analyse statistique) et les sinistres de plus de 500 K€ (par nature beaucoup plus aléatoires). L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité de la MAE Assurance est en baisse en Responsabilité Civile suite aux augmentations tarifaires sur le contrat habitation alors que celle sur le Dommage est plus volatile.

La MAE Assurance assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'Actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentations aux dirigeants du Groupe et régulièrement au Conseil d'administration.

Les scenarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité (hors graves).

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Hausse de la sinistralité	Déviations de la sinistralité Dommage d'un écart-type	4,2%
	Déviations de la sinistralité Protection RC d'un écart-type	2,6%

▪ Risque de survenance d'un sinistre majeur

La MAE Assurance est peu exposée aux sinistres graves. Seuls 22 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (5 en incendie et 17 en Responsabilité Civile). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, la MAE Assurance ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après.
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire).

La charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, la MAE Assurance a mis en place des couvertures de réassurance.

➤ En responsabilité civile

La MAE Assurance couvre le risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et multirisque habitation. Conformément aux spécifications du Code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, la MAE Assurance se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

➤ En dommages aux biens

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multi Risques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur,
- la survenance d'une tempête.

La couverture 2020 correspond à un excédent de sinistres pouvant jouer par risque ou par événement. Pour les biens dont la valeur dépassant la portée du traité, des traités facultatifs sont souscrits pour prendre en charge la part non couverte par le traité principal.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Sinistre majeur	Sinistre RC coporelle avec forte probabilité d'invalidité	4,8%
	Incendie majeur dans une résidence	1,5%

▪ Risque de cumul

A ce stade, la MAE Assurance n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scénarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Phénomène de cumul	Tempête Klaus	1,4%
	Tempête Lothar	2,0%
	Inondation majeure (Cat Nat)	2,7%

En 2021, la couverture tempête a été rehaussée de 1 M€ afin de tenir compte de l'évolution du portefeuille prévue.

3.1.3. Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

3.2. Marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de la MAE Assurance est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Le portefeuille est majoritairement composé de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques. La MAE Assurance ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

La gestion d'actif est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du Comité des Placements, et confirmé par le Conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du Groupe, et le suivi des reportings de placement.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que la MAE Assurance impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent a minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, la MAE Assurance souhaite mener une gestion d'actif prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. La politique écrite de placements a été modifiée en 2020 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

Le Conseil d'administration de la MAE Assurance, sur proposition du Comité des placements, a investi en 2018 et en 2019 en direct sur des titres obligataires à fort rendement et a accepté de prendre des risques sur des titres non notés avec des sous-jacents liés à de l'immobilier à l'étranger.

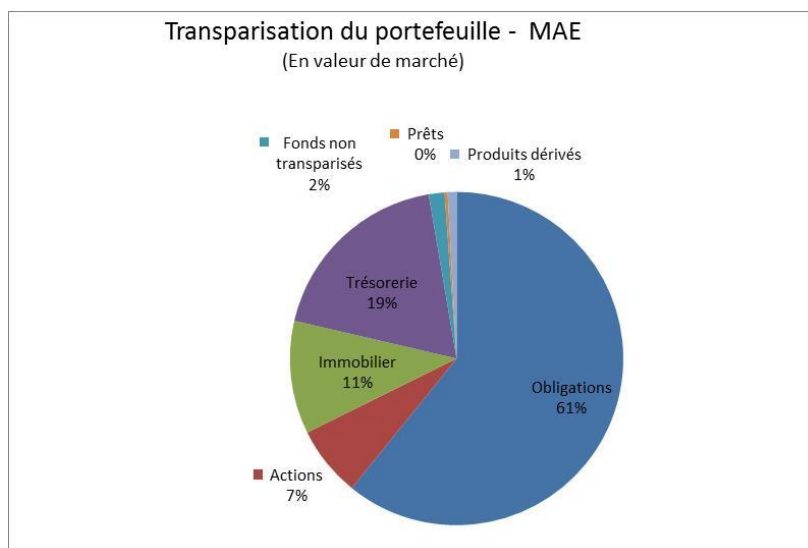
En 2020, des dépréciations importantes ont été comptabilisées sur 2 titres de la société HORIZON et un titre de la société TRINITAS valorisés à 0.

En 2020, le portefeuille s'est transformé afin de diminuer son profil de risques. Pour cela, la MAE Assurance a cédé des titres actions coûteux en SCR et augmenté ses placements monétaires (la trésorerie représentait 13 % en 2019 et 19 % en 2020).

3.2.1. Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2020, les placements de la MAE Assurance représentent 158,9 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (76 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



La MAE Assurance privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 61 % du portefeuille ;
- les actions représentent 7 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;
- le portefeuille immobilier totalise 11 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 19 % du portefeuille. Cette classe d'actifs est peu risquée ;
- la MAE Assurance ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition très faible est constatée (1 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

3.2.2. Description des expositions aux risques

■ Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour la MAE Assurance, sont :

- ✓ une **baisse des marchés actions** ;
- ✓ une **baisse des marchés immobiliers** ;
- ✓ une **hausse brutale des taux d'intérêts, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires** ;
- ✓ des taux d'intérêt durablement proche de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraînant une **crise obligataire**. Cette crise pourrait découler :
 - d'une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - d'une défiance envers les dettes des états européens.

■ Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action totalisent 8 % du portefeuille (dont 1 % d'obligations convertibles soumises au risque de taux et également au risque action), les actions détenues dans les SCI sont

soumises au marché de l'immobilier. La MAE Assurance ne souhaite pas investir en direct sur des actions (hors participation stratégique).

La ligne la plus importante représente 65 % du total des actions. Ce titre est celui de la MAE Vie (participation stratégique) détenu à 99,99 % par la MAE Assurance, non coté avec un risque de marché plus faible. Hors ce cas particulier, la deuxième plus importante exposition est sur Inter Mutuelle Assistance (IMA) et représente 8 % du total des actions. Ces 2 titres représentent donc 73 % du total des actions.

Cette stratégie de gestion d'actif prudente de la MAE Assurance permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	0,7%
	Baisse de 20% des marchés	1,4%

■ Risque de chute des marchés immobilier

Les actifs sensibles au niveau des marchés immobiliers totalisent 11 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placements, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme, et non de revente. Une baisse du marché de l'immobilier n'entraînerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	1,5%
	Baisse de 10% des biens immobilier	2,9%

■ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de la MAE Assurance sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, du fait de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux de passif.

La MAE Assurance est structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *Best Estimate* de primes futures) confirme cette analyse. La MAE Assurance présente des flux nets très forts sur les maturités intermédiaires (un an et de trois à huit ans) mais une maturité très faible sur la maturité à deux ans. Elle est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	0,6%
	Hausse de 100 bp des taux	1,1%

▪ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, la MAE Assurance est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 août 2020, la MAE Assurance détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) des titres de dettes d'entreprise représentant 61 % de ses placements.

La MAE Assurance favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieur), qui représentent 82 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 2,5 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat :

Au 31 août 2020, la MAE Assurance détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) 0,6 M€ de dettes souveraines. Le risque pour la MAE Assurance d'une attaque sur les dettes souveraine est très limité : l'exposition représente 0,4 % du portefeuille total et il est investi pour 100 % dans des dettes d'Etats Européens, dont 61 % en dette française et 30 % en dette italienne.

La MAE Assurance est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	2,2%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	4,4%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,2%

3.2.3. Concentration

La MAE Assurance privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteurs sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

3.3. Crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus à la MAE Assurance. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le Groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

3.3.1. Description du portefeuille

L'exposition du groupe aux risques de crédit est limitée et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupe, des comptes courants et des créances diverses.

3.3.2. Description des expositions aux risques

Réassurance :

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille la MAE Assurance bénéficient d'une notation A ou supérieure mis à part un réassureur qui n'est pas noté et qui détient une faible part de provisions cédées (0,01 %). Les provisions cédées font, par ailleurs, l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

La MAE Assurance détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent, par ailleurs une très forte liquidité et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts :

La politique générale de la MAE Assurance est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances :

Les autres créances sont composées principalement de créances envers les assurés.

Expositions globale :

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour la MAE Assurance, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. La MAE Assurance suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

3.4. Liquidité

La MAE Assurance a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortant (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de la MAE Assurance est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, la MAE Assurance n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

La MAE Assurance est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

3.5. Exposition au risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de la MAE Assurance est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

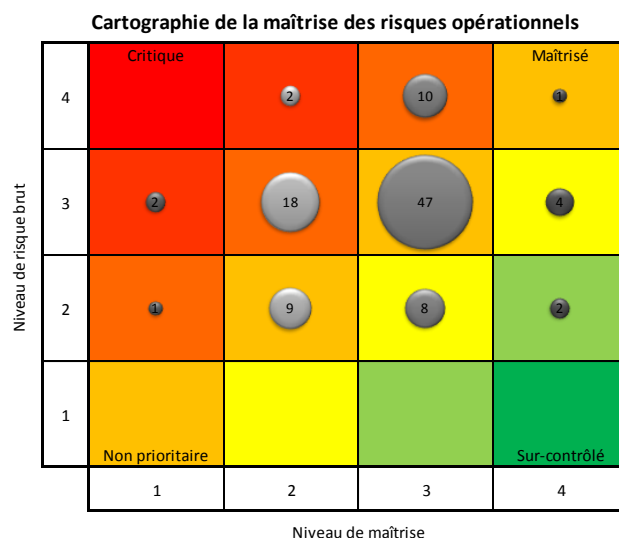
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de la MAE Assurance aux risques opérationnels.



La diagonale du graphique représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maîtrise mise en place face à ce risque. 68 % des risques opérationnels de la MAE Assurance sont correctement maîtrisés, 28 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 4 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques pour la MAE Assurance dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance, ce sont les risques majeurs.

Ces derniers sont suivis au niveau de la Direction Gestion des Risques et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire mis en place par la direction porteuse du risque.

4. VALORISATION DES POSTES DU BILAN

4.1. Valorisation des Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	441	-		
Immobilisations corporelles pour usage propre	15 081	8 585	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Hébert Expertises 2020
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 445	6 545	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Hébert Expertises 2020
Participations	3 437	9 321	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	87	87	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	15	15	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	65 460	67 044	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	10 004	10 005	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Fonds d'investissement	37 879	39 749	Dernière VL publiée Selon expertise immobilière pour les parts de SCI	Séquantis Expertises
Provisions techniques cédées	8 535	4 145	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 687	1 687	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	134	134	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	101	347	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	17 586	17 586	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	4 327	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	136	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 351	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	165 378	169 576		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les variations sur les immobilisations, les placements et les provisions.

Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placement ont été fournies par la société Hébert Expertises, lors des expertises de 2016 et de l'actualisation de 2020. Concernant les agencements des immeubles d'exploitation et de placement, ceux-ci sont inclus dans la valeur globale expertisée de l'immeuble.

Les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10 % de la valeur nette comptable.

Les placements financiers sont valorisés par la Société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société SEQUANTIS valorise le portefeuille financier du Groupe MAE.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que la MAE Assurance utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de la MAE Assurance.

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 351 K€ comprennent les intérêts courus et les différences sur les prix de remboursement à percevoir, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

4.2. Valorisation des Passifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	81 074	77 267	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que provisions techniques	290	290	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	1 685	1 685	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 250	1 250	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	2 950	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	7 572	7 572	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	18 922	18 931	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	780	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	111 573	109 945		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions.

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation Solvabilité 2.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme Solvabilité 2 (cf. 4.3).

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que la MAE Assurance utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels. Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance comprennent les comptes courants des sociétés qui combinent avec la MAE Assurance.

Les autres dettes non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 780 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes concernées des placements dans le bilan Solvabilité 2.

4.3. Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, la MAE Assurance a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	IDA	IDP
Frais d'acquisition reportés	-136	31 %	42	
Immobilisations corporelles pour usage propre	-6 496	31 %	2 014	
Placements hors titres participation	6 555	31 %		2 032
ICNE / Obligations	-2 260	31 %		(701)
Retraitement fiscal 2058B 31/08 OPCVM	-1 250	31 %	388	
Participations hors MAE VIE	805	31 %		250
Participation MAE VIE	609	31 %		189
Provisions cédées	-4 390	31 %	1 361	
Provisions techniques – non-vie	-3 806	31 %		1 180
Retraitement fiscal 2058B 31/08 Prov°/tardifs	0	31 %	-	
Provision pour retraite et autres avantages	-1 685	31 %	522	
			4 327	2 950
		Solde		(1 377)

Le tableau ci-dessus reprend les bases de calcul de l'impôt différé, poste par poste, correspondant aux différences de valorisation des actifs et passifs entre Solvabilité 2 et Solvabilité 1 ainsi que les valeurs fiscales.

Le taux d'imposition appliqué est de 31 %.

Les reports de déficit antérieurs n'ont pas été pris en compte.

L'impôt différé net fait ressortir un solde de (1 377) K€.

4.4. Valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- de la meilleure estimation des sinistres (ou *Best Estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- de la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *Best Estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- d'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Au 31 août 2020, les provisions techniques de la MAE Assurance par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	113	59	21	7	87
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	330	181	75	73	329
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	16 762	16 223	- 1 706	1 367	15 883
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	60 100	58 205	- 4 060	3 204	57 349
Lob 10 : Protection juridique	Non Vie	342	331	- 68	19	282
Lob 11 : Assistance	Non Vie	43	3	24	7	34
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	Non Vie	2 518	2 396	- 137	176	2 435
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	866	854		14	868
TOTAL		81 074	78 251	- 5 850	4 866	77 267

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)		Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	98	98	- 67		32
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	1 590	1 612	- 2 483		871
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	6 108	5 920	- 1 682		4 238
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	740	746			746
TOTAL		8 535	8 376	- 4 231		4 145

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques non vie (Incendie et autres dommages aux biens et Responsabilité Civile Générale), les *Best Estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour l'incendie et autres dommages aux biens et 22 à 29 ans selon les sous risques en Responsabilité Civile Générale).

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 100 K€ en RC et en DAB), les *Best Estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimation unitaire par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *Best Estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *Best Estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coût de gestion moyen par sinistres. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Il s'agit d'une convention prudente, l'utilisation de cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

Les *Best Estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par Lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2020.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survenance 2021.
- Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par la MAE Assurance, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risque que comporte les modules opérationnel, contrepartie et souscription :

- le risque opérationnel est estimé à partir des *Best Estimate* (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour 2021 ;
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;

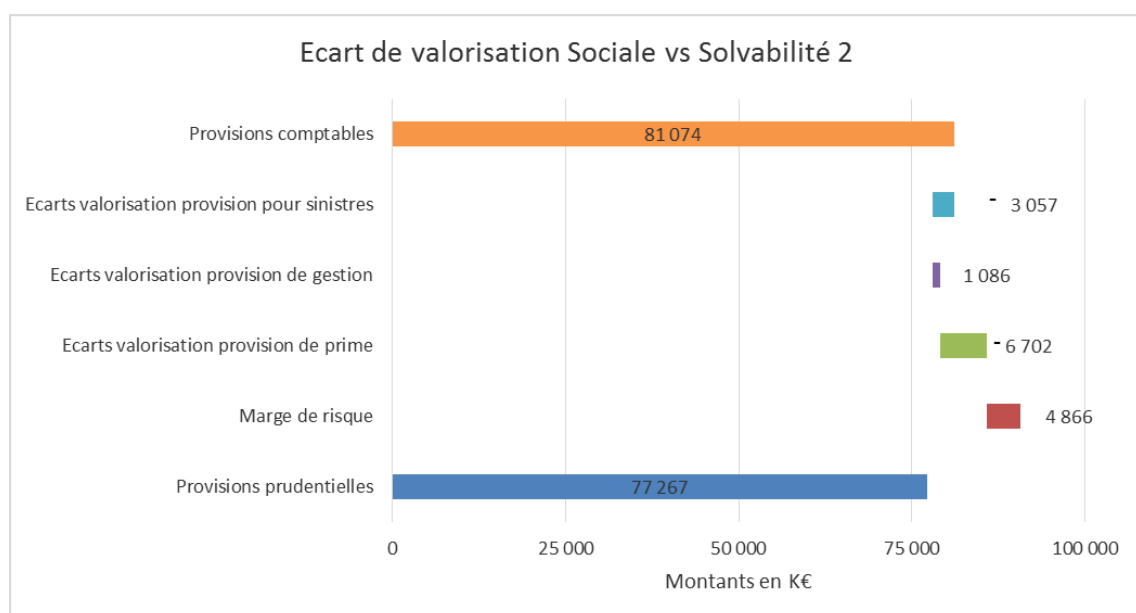
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août 2021 puisqu'en situation d'extinction de portefeuille la MAE Assurance n'aura plus d'engagement en 2022 ;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions ;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

Les modules de risque sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **77 267 K€** (soit 95 % des provisions techniques comptables).



Si le montant des provisions techniques comptables est au global proche du montant des provisions prudentielles, les méthodes de valorisation diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le montant du *Best Estimate* de sinistres (hors frais) dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 Responsabilité Civile Générale) et également par le phénomène d'actualisation ;
- Le montant du *Best Estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2 ;
- Les provisions prudentielles intègrent un *Best Estimate* au titre des primes futures, correspondant à des gains anticipés par la MAE Assurance sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable ;
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *Best Estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *Best Estimate* des traités de réassurance (RC, RC Locative, Dommages aux biens, Terrorisme et Catastrophe Naturelle) ont été estimés comme la somme d'un *Best Estimate* de sinistres et d'un *Best Estimate* de primes.

Le *Best Estimate* de sinistres est évalué à partir de cadences de règlement, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs.

Le *Best Estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2021.

5. GESTION DU CAPITAL

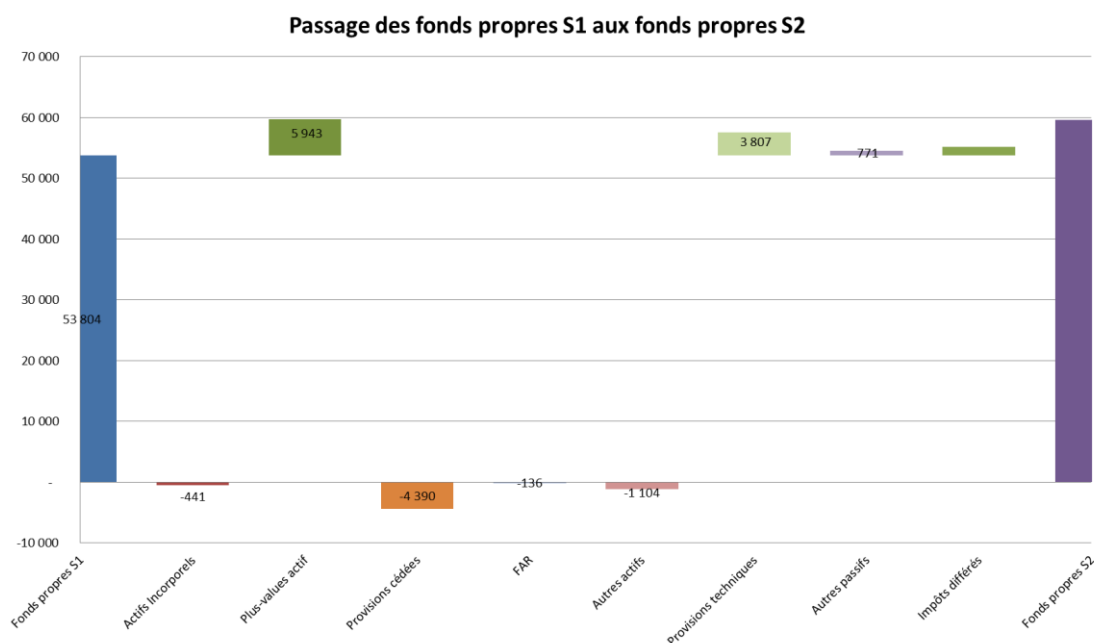
5.1. Fonds propres Solvabilité 2

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

Fds Etablissement S1	1 734
Autres Réserves et résultat	52 070
Fonds propres S1	53 804
Actifs Incorporels	- 441
Plus-values actif	5 943
Provisions cédées	- 4 390
FAR	- 136
Autres actifs	- 1 104
Provisions techniques	3 807
Autres passifs	771
IDA	4 327
IDP	- 2 950
Réserve de réconciliation	57 897
Fonds propres S2	59 631

La totalité des fonds propres de la MAE Assurance relève du Tier 1 à l'exception des IDA.
Le fonds initial représente 1 734 K€ sur les 53 804 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.
La réserve de réconciliation de 57 897 K€ est constituée de :

- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 52 070 K€
- Différence de valorisation des actifs : -128 K€
- IDA net : 1 377 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : 3 807 K€
- Différence de valorisation des autres passifs : 771 K€

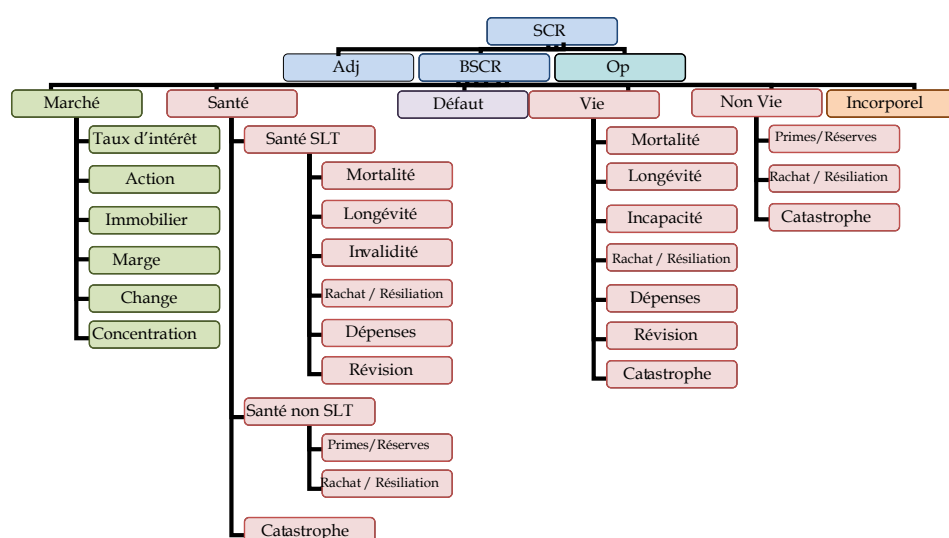


5.2. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de la MAE Assurance, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué.



Au 31 août 2020, le montant du capital de solvabilité requis de la MAE Assurance s'élève à **41 293 K€** et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2020	2019
SCR Mkt (risque de marché)	Taux d'intérêt	827	1 750
	Actions	3 525	5 239
	Immobilier	4 679	4 242
	Signature	5 376	6 860
	Concentration	1 638	2 343
	Change	293	457
Total SCR de Marché		12 129	14 891
% du BSCR		32%	39%
Total SCR Défaut de contrepartie		1 294	1 756
% du BSCR		3%	4%
Total SCR Vie		11	11
% du BSCR		0%	0%
SCR NL (risque de souscription non vie)	Primes et provisions	31 644	30 775
	Chute	2 904	3 337
	Catastrophe	5 374	4 925
	Total SCR Non Vie	33 521	32 531
% du BSCR		86%	81%
SCR Health ST (risque de souscription santé court terme)	Primes et provisions	162	148
	Chute	4	4
	Catastrophe	628	615
	Total SCR Santé	687	668
% du BSCR		2%	2%
BSCR ("Basic SCR")		39 142	40 020
Total SCR Opérationnel		2 150	2 129
Ajustement Impôts différés		-	-
SCR		41 293	42 149

Le SCR de la MAE Assurance s'élève **41 293 K€** au 31 août 2020 contre 42 149 K€ au 31 août 2019. Cette baisse de -858 K€ s'explique principalement par :

- une hausse du SCR de souscription Non Vie de 990 K€ liée principalement à la hausse du portefeuille MRH et Mobile Plus,
- une baisse du SCR Marché de -2 762 K€.

La MAE Assurance n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 3 700 K€ pour la MAE Assurance.

Le MCR s'élève ainsi à **13 869 K€** pour la MAE Assurance au 31 août 2020 contre 13 386 K€ au 31 août 2019. Le calcul du MCR est égal au MCR linéaire estimé à partir de primes et des provisions.

5.3. Utilisation de la duration dans le risque action

La MAE Assurance n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

5.4. Modèle interne

La MAE Assurance n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque de la Mutuelle Assurance de l'Education est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5. Non-respect du SCR et du MCR

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

6. ANNEXE EN K€

6.1. Etat S.02.01.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		136
Immobilisations incorporelles	R0030		441
Actifs d'impôts différés	R0040	4 327	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 585	15 081
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	132 762	120 322
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	6 545	3 445
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	9 321	3 437
Actions	R0100	102	102
Actions – cotées	R0110	87	87
Actions – non cotées	R0120	15	15
Obligations	R0130	67 044	65 460
Obligations d'État	R0140	-	-
Obligations d'entreprise	R0150	65 700	63 945
Titres structurés	R0160	1 344	1 515
Titres garantis	R0170	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	39 749	37 879
Produits dérivés	R0190	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	10 001	10 001
Autres investissements	R0210	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4	4
Avances sur police	R0240	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	4	4
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	4 145	8 535
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	3 398	7 796
Non-vie hors santé	R0290	3 367	7 698
Santé similaire à la non-vie	R0300	32	98
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	746	740
Santé similaire à la vie	R0320	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	746	740
Vie UC et indexés	R0340	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir de	R0360	1 687	1 687
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	134	134
Autres créances (hors assurance)	R0380	347	101
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	17 586	17 586
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-	1 351
Total de l'actif	R0500	169 576	165 378

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	76 399	80 207
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	75 983	79 764
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	
Meilleure estimation	R0540	71 210	
Marge de risque	R0550	4 773	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	417	443
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	
Meilleure estimation	R0580	337	
Marge de risque	R0590	80	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	868	866
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	
Meilleure estimation	R0630	-	
Marge de risque	R0640	-	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	868	866
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	
Meilleure estimation	R0670	854	
Marge de risque	R0680	14	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	
Meilleure estimation	R0710	-	
Marge de risque	R0720	-	
Autres provisions techniques	R0730	-	
Passifs éventuels	R0740	-	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	290	290
Provisions pour retraite	R0760	1 685	1 685
Dépôts des réassureurs	R0770	1 250	1 250
Passifs d'impôts différés	R0780	2 950	-
Produits dérivés	R0790	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 776	6 776
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	797	797
Autres dettes (hors assurance)	R0840	18 931	18 922
Passifs subordonnés	R0850	-	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-	780
Total du passif	R0900	109 946	111 574
Excédent d'actif sur passif	R1000	59 630	53 804

6.2. Etat S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-Vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	249	445	-	-	0	-	29 175	37 962	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	282	-	-	-	-	2 624	1 907	-
Net	R0200	249	164	-	-	0	-	26 551	36 055	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	253	399	-	-	0	-	29 194	37 990	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	245	-	-	-	-	2 624	1 907	-
Net	R0300	253	153	-	-	0	-	26 569	36 083	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	0	49	-	-	-	-	17 655	8 732	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	62	-	-	-	-	880	266	-
Net	R0400	0	12	-	-	-	-	16 775	8 465	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	103	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	103	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	186	135	202					68 355
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-					4 813
Net	R0200	186	135	202					63 542
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	184	129	203					68 351
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-					4 776
Net	R0300	184	129	203					63 574
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	332	42	2 360					29 170
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-					1 208
Net	R0400	332	42	2 360					27 962
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					103
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-					-
Net	R0500	-	-	-					103

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Dépenses engagées	R0550	205	289	-	-	0	-	9 163	19 704	-
Charges administratives										
Brut – assurance directe	R0610	103	359	-	-	0	-	2 180	2 779	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0700	103	359	-	-	0	-	2 180	2 779	-
Frais de gestion des investissements										
Brut – assurance directe	R0710	0	2	-	-	-	-	147	549	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0740	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0800	0	2	-	-	-	-	147	549	-
Frais de gestion des sinistres										
Brut – assurance directe	R0810	89	12	-	-	-	-	4 427	2 242	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0840	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0900	89	12	-	-	-	-	4 427	2 242	-
Frais d'acquisition										
Brut – assurance directe	R0910	12	36	-	-	0	-	1 814	8 943	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0940	-	147	-	-	-	-	37	-	-
Net	R1000	12	111	-	-	0	-	1 777	8 943	-
Frais généraux										
Brut – assurance directe	R1010	1	27	-	-	0	-	631	5 191	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1040	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1100	1	27	-	-	0	-	631	5 191	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Dépenses engagées	R0550	160	87	315					29 923
Charges administratives									
Brut – assurance directe	R0610	35	79	28					5 564
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630								
Part des réassureurs	R0640								
Net	R0700	35	79	28					5 564
Frais de gestion des investissements									
Brut – assurance directe	R0710	3	0	23					724
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730								
Part des réassureurs	R0740								
Net	R0800	3	0	23					724
Frais de gestion des sinistres									
Brut – assurance directe	R0810	60	-	225					7 055
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830								
Part des réassureurs	R0840								
Net	R0900	60	-	225					7 055
Frais d'acquisition									
Brut – assurance directe	R0910	59	8	36					10 908
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930								
Part des réassureurs	R0940								184
Net	R1000	59	8	36					10 724
Frais généraux									
Brut – assurance directe	R1010	3	-	2					5 856
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030								
Part des réassureurs	R1040								-
Net	R1100	3	-	2					5 856
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								29 923

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610						57			57
Part des réassureurs	R1620						28			28
Net	R1700						29			29
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Charges administratives										
Brut	R1910									
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000									
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010									
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100									
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110									
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200									

6.3. Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Total 5 principaux pays et pays d'origine	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie
		C0070	C0010	C0020
R0010				FR
		C0140	C0080	C0090
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	136 709	68 355	68 355
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	9 625	4 813	4 813
Net	R0200	127 084	63 542	63 542
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	136 702	68 351	68 351
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	9 553	4 776	4 776
Net	R0300	127 149	63 574	63 574
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	58 340	29 170	29 170
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	2 416	1 208	1 208
Net	R0400	55 924	27 962	27 962
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	206	103	103
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-
Net	R0500	206	103	103
Dépenses engagées	R0550	59 847	29 923	29 923
Autres dépenses	R1200	-		
Total des dépenses	R1300	59 847		

		Total 5 principaux pays et pays d'origine	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie
		C0210	C0150	C0160
R1400				FR
		C0280	C0220	C0230
Primes émises				
Brut	R1410			
Part des réassureurs	R1420			
Net	R1500			
Primes acquises				
Brut	R1510			
Part des réassureurs	R1520			
Net	R1600			
Charge des sinistres				
Brut	R1610	114	57	57
Part des réassureurs	R1620	55	28	28
Net	R1700	59	29	29
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710			
Part des réassureurs	R1720			
Net	R1800			
Dépenses engagées	R1900			
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			

6.4. Etat S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée			Réassurance acceptée Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)				
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties							
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030							854						854						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040																			
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050																			
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060																			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							746						746						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090							107						107						
Marge de risque	R0100							14						14						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																			
Meilleure estimation	R0120																			
Marge de risque	R0130																			
Provisions techniques – Total	R0200							868						868						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0210							121						121						
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220							854												
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie																				
Sorties de trésorerie																				
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230																			
Prestations garanties futures	R0240																			
Prestations discrétionnaires futures	R0250																			
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260																			
Entrées de trésorerie																				
Primes futures	R0270																			
Autres entrées de trésorerie	R0280																			
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290																			
Valeur de rachat	R0300																			
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310																			
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320																			
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330																			
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340																			
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350																			
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360																			

6.5. Etat S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout						
Assurance directe	R0010					
Réassurance proportionnelle acceptée	R0020					
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0030					
	R0040					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut – total	R0060	21	75	-	-	0
Brut – assurance directe	R0070	21	75	-	-	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0080					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant	R0100	-	67			
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant	R0110	-	67			
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation	R0120					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant	R0130					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après	R0140	-	67			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	21	142		-	0
Provisions pour sinistres						
Brut – total	R0160	59	181			
Brut – assurance directe	R0170	59	181			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0180					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant	R0200		98			
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant	R0210		98			
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation	R0220					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant	R0230					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après	R0240		98			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	59	83			
Total meilleure estimation – brut	R0260	80	257		-	0
Total meilleure estimation – net	R0270	80	225		-	0
Marge de risque	R0280	7	73		-	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	87	329		-	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour	R0330	-	32			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0340	87	297		-	0
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques						
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques	R0350	0	0			0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques	R0360	0	0	0		0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes						
Sorties de trésorerie						
Prestations et sinistres futurs	R0370	6	26			
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	100	213			0
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0390	85	164			0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables	R0400	-	-			
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres						
Sorties de trésorerie						
Prestations et sinistres futurs	R0410	35	174			
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	24	6			
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0430					
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables	R0440					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'appro	R0450					
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les	R0460					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470					
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480					
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures	R0490					

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance incendie et autres dommages aux	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses				
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130				
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010									
Assurance directe		R0020									
Réassurance proportionnelle acceptée		R0030									
Réassurance non proportionnelle acceptée		R0040									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant		R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure											
Meilleure estimation											
Provisions pour primes											
Brut – total		R0060	-	1 706	-	4 060	-	68	24	-	137
Brut – assurance directe		R0070	-	1 706	-	4 060	-	68	24	-	137
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0080									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0090									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant		R0100	-	2 483	-	1 682					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant		R0110	-	2 483	-	1 682					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation		R0120									
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant		R0130									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après		R0140	-	2 483	-	1 682					
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150		777	-	2 378	-	68	24	-	137
Provisions pour sinistres											
Brut – total		R0160		16 223		58 205		331		3	2 396
Brut – assurance directe		R0170		16 223		58 205		331		3	2 396
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0180									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0190									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant		R0200		1 612		5 928					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant		R0210		1 612		5 928					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation		R0220									
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant		R0230									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après		R0240		1 612		5 920					
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250		14 611		52 285		331		3	2 396
Total meilleure estimation – brut		R0260		14 517		54 145		263		27	2 259
Total meilleure estimation – net		R0270		15 388		49 907		263		27	2 259
Marge de risque		R0280		1 367		3 204		19		7	176
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290									
Meilleure estimation		R0300									
Marge de risque		R0310									
Provisions techniques – Total											
Provisions techniques – Total		R0320		15 883		57 349		282		34	2 435
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour		R0330	-	871		4 238		-		-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance		R0340		16 754		53 111		282		34	2 435
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques											
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques		R0350		0		0		0		0	0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques		R0360		0		0		0		0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes											
Sorties de trésorerie											
Prestations et sinistres futurs		R0370		19 953		11 185		19		30	24
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie		R0380		9 142		16 094		81		46	61
Entrées de trésorerie											
Primes futures		R0390		30 857		31 410		167		52	221
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables		R0400		-		-		-		-	-
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres											
Sorties de trésorerie											
Prestations et sinistres futurs		R0410		15 079		55 277		306		3	2 370
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie		R0420		1 949		3 779		23		0	13
Entrées de trésorerie											
Primes futures		R0430									
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables		R0440		910		1 519					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'appro		R0450		-							
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les		R0460									
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt		R0470									
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité		R0480									
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures		R0490									

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Assurance directe	R0020				
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030				
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut – total	R0060				- 5 850
Brut – assurance directe	R0070				- 5 850
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0080				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant	R0100				- 4 231
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant	R0110				- 4 231
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation	R0120				
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant	R0130				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0140				- 4 231
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150				- 1 619
Provisions pour sinistres					
Brut – total	R0160				77 397
Brut – assurance directe	R0170				77 397
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0180				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant	R0200				7 639
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant	R0210				7 639
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation	R0220				
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant	R0230				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0240				7 630
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250				69 768
Total meilleure estimation – brut	R0260				71 547
Total meilleure estimation – net	R0270				68 149
Marge de risque	R0280				4 852
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				
Meilleure estimation	R0300				
Marge de risque	R0310				
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	R0320				76 399
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour	R0330				3 398
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0340				73 001
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques					
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques	R0350				
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques	R0360				
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes					
Sorties de trésorerie					
Prestations et sinistres futurs	R0370				31 243
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380				25 736
Entrées de trésorerie					
Primes futures	R0390				62 956
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables	R0400				-
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres					
Sorties de trésorerie					
Prestations et sinistres futurs	R0410				73 244
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420				5 795
Entrées de trésorerie					
Primes futures	R0430				-
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables	R0440				2 429
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'appro	R0450				
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les	R0460				
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470				
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480				
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures	R0490				

6.6. Etat S.19.01.21

Information sur les sinistres Non-vie

Accident year / Underwriting year	Z0010	Accident year [AY]
--------------------------------------	--------------	-----------------------

Gross Claims Paid (non-cumulative)

(absolute amount)

Development year												In Current year	Sum of years (cumulative)
Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Prior	R0100										1 093	R0100	1 093
N-9	R0160	5 032	4 452	1 130	873	526	266	579	245	300	11	R0160	11
N-8	R0170	6 268	4 638	1 297	830	337	255	299	181	396		R0170	396
N-7	R0180	6 115	5 195	1 377	899	470	471	81	116			R0180	116
N-6	R0190	7 357	5 588	1 539	1 062	379	1 081	352				R0190	352
N-5	R0200	8 312	6 738	1 785	1 138	443	1 188					R0200	1 188
N-4	R0210	10 899	7 993	2 306	1 607	750						R0210	750
N-3	R0220	11 767	7 802	2 534	1 499							R0220	1 499
N-2	R0230	13 330	10 444	2 492								R0230	2 492
N-1	R0240	13 211	7 845									R0240	7 845
N	R0250	12 651										R0250	12 651
Total												R0260	28 394

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

(absolute amount)

Development year												Year end (discounted data)
Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Prior	R0100										5 557	R0100
N-9	R0160	-	-	3 038	3 215	2 225	1 749	1 528	1 166	1 188	1 111	R0160
N-8	R0170	-	4 656	6 877	4 596	4 529	4 389	4 063	2 741	2 407		R0170
N-7	R0180	8 863	4 594	2 504	1 591	1 256	1 296	1 596	1 165			R0180
N-6	R0190	16 614	10 789	6 030	5 411	4 965	4 032	3 340				R0190
N-5	R0200	10 727	5 326	4 097	3 117	3 488	2 537					R0200
N-4	R0210	14 179	6 607	5 213	3 943	3 167						R0210
N-3	R0220	24 123	17 584	16 958	14 003							R0220
N-2	R0230	18 478	8 098	5 374								R0230
N-1	R0240	20 848	8 233									R0240
N	R0250	23 920										R0250
Total												R0260

6.7. Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

La MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

6.8. Etat S.23.01.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent	R0040	1 734	1 734		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	56 520	56 520		
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	1 376			1 376
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	59 630	58 254		1 376
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0310				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0320				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0330				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Autres fonds propres auxiliaires	R0370				
Total fonds propres auxiliaires	R0390				
Fonds propres éligibles et disponibles	R0400				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	59 630	58 254		1 376
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	58 254	58 254		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	59 630	58 254		1 376
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	58 254	58 254	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	41 293			
Minimum de capital requis	R0600	13 869			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	144,41%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	420,03%			

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	59 630
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 110
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	56 520
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

6.9. Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	12 129	12 129	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 294	1 294	
Risque de souscription en vie	R0030	11	11	
Risque de souscription en santé	R0040	687	687	
Risque de souscription en non-vie	R0050	33 521	33 521	
Diversification	R0060	- 8 499	- 8 499	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	39 142	39 142	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	2 150
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	41 293
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	41 293

6.10. Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

6.11. Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

6.12. Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}		R0010	C0010	13 867
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		80	249
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		225	200
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		15 388	26 551
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		49 907	36 055
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		263	186
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		27	135
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		2 259	202
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L		R0200	C0040	2 329
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		107	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			106

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	13 869
Capital de solvabilité requis	R0310	41 293
Plafond du MCR	R0320	18 582
Plancher du MCR	R0330	10 323
MCR combiné	R0340	13 869
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	13 869

6.13. Etat S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

La MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.